

B O R D E R E A U D ' I N S C R I P T I O N

Rép : 8309 - 14718/ 2130203/ CV

**L'inscription est requise au Bureau des hypothèques
Bruxelles III**

I.- EN VERTU DE :

Un acte d'affectation hypothécaire reçu par Maître **Serge
BABUSIAUX**, Notaire à Binche, le 28 mars 2013. ✓

II.- AU PROFIT DE :

La **Banque CPH**, société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à TOURNAI, 7, rue Perdue. Inscrite au Registre de commerce sous le n° 8215 à Tournai et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0402487939.

Election de domicile au parquet de Monsieur le Procureur du Roi à Bruxelles.

III.- CONTRE :

Monsieur **TURPIN Didier**, Jean François, né à Bruxelles, le quatre décembre mil neuf cent soixante, inscrit au registre national sous le numéro 601204 197-57, cohabitant légal de Monsieur PESCHARD Jean-Pierre suivant déclaration faite à Binche, le huit décembre deux mille dix, demeurant à Binche, rue du Four à Chaux numéro 41.

IV.- POUR SURETE DE :

Pour sûreté du remboursement :

- de l'ouverture de crédit précitée;
- de toutes sommes quelconques que la Créditée doit ou devrait à la Créditrice et/ou ses ayant causes éventuels, seule ou avec des tiers, du chef de toutes opérations de banque et de tous services bancaires actuels et/ou futurs quelle qu'en soit la nature, dont elle bénéficie déjà ou qu'elle poursuivra par succession à titre professionnel ou privé, tant dans son propre chef que dans le chef de son auteur;
- du chef de tous cautionnements ou sûretés personnelles, souscrits et/ou à souscrire par la Créditée, ensemble ou séparément, le cas échéant avec des tiers;
- de toutes les créances que la Créditrice acquerrait par cession ou subrogation;
- de toutes dettes actuelles ou futures résultant d'engagements extracontractuels de la Créditée à l'égard de la Créditrice,

06 -05- 2013

5770

✓
104.500,00

à concurrence de :

1. une somme de **nonante-cinq mille euros (95.000 EUR)**, en principal; *

2. une somme de **neuf mille cinq cents euros (9.500 EUR)**, en garantie des accessoires autres que les intérêts légalement garantis, tels qu'escomptes, commissions, pénalités ainsi que le montant des primes d'assurances impayées et tous autres frais et accessoires éventuels au profit de la Créditrice, prévus par les dispositions du présent acte ainsi que tout acte éventuel de majoration ultérieur ou les conventions particulières, ainsi que les intérêts sur ces sommes ; //

3. de plus, en application des dispositions légales en la matière, la Créditrice sera colloquée, au même rang que pour son capital, pour trois années d'intérêts, à un taux fixé pour l'inscription à prendre à vingt pour cent (20 %) l'an maximum.

Le délai de remboursement des sommes garanties par cette affectation hypothécaire est indéterminé.

Déclaration pro fisco : Il est expressément convenu que les hypothèques constituées dans le présent acte ne peuvent être cumulées et qu'elles ne pourront être utilisées au maximum qu'à concurrence des montants de 95.000,00 EUR en principal et 9.500,00 EUR en accessoires ainsi que pour trois années d'intérêts comme repris à l'article 2-C des présentes.

V.- BIEN(S) HYPOTHEQUE(S) :

COMMUNE DE KOEKELBERG - deuxième division

Commune de KOEKELBERG - deuxième division

Dans un complexe immobilier, sis Rue de la Sécurité 2, cadastré selon extrait cadastral, datant de moins d'un an, section B numéro 0242/D/8, pour une superficie d'après titre et cadastre de six ares six centiares (6a 6 ca):

a. l'appartement situé au troisième étage, numéroté :

- selon l'acte de base: A3;
- selon la commune: boîte 17;
- selon le cadastre: #A3/A/C7;

et comprenant selon l'acte de base :

-en propriété privative : hall de jour, cuisine, living, salle de bains, hall de nuit, un placard, un water-closet, deux chambres dénommées chambre 1 et chambre 2 dont une

avec terrasse et placard, et dans les sous-sols la cave portant le numéro 7; l'agencement n'en a pas été modifié;

-en copropriété forcée : les cinquante-deux millièmes des parties communes, en ce compris le terrain.

b.le garage sis au sous-sol, numéroté :

- selon l'acte de base : 4;

- selon le cadastre: #G4-SS;

et comprenant selon l'acte de base :

-en propriété privative : le garage proprement dit l'agencement n'en a pas été modifié;

-en copropriété forcée : les sept millièmes des parties communes, en ce compris le terrain.

le dernier titre de propriété mentionne comme situation géographique: sis à l'angle de la rue François-Delcoigne et de la rue de la Sécurité, tandis que la description cadastrale mentionne: section B numéro 242/T/7.

ainsi que notamment :

- tout leur contenu considéré par la loi comme immeuble par destination ou incorporation.

-La pleine propriété de toutes les constructions y érigées ou à y ériger et plus généralement toutes les améliorations ou extensions qui y seraient apportées par addition ou autrement.

Pour l'avoir acquis aux termes aux termes d'un acte reçu par Maître Lauranne ROOMAN, Notaire à Louvain, le vingt-trois janvier deux mille treize, le bien appartient au crédit et à Madame TURPIN Nathalie, chacun pour une moitié indivise et aux termes du même acte, Madame TURPIN Nathalie a cédé ses droits à Monsieur TURPIN Didier, de sorte que ce dernier en est devenu seul propriétaire, acte transcrit au troisième bureau des hypothèques de Bruxelles, le huit février deux mille treize sous référence 50-T-08/02/2013-01929.

Fait en double exemplaire, à Binche, le jeudi 25 avril 2013.

Pour le créancier, requérant, Serge BABUSIAUX, Notaire à Binche.

Signature :